



**Délibération n°2009-14
Conseil d'administration du 8 juillet 2009**

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance plénière du 8 avril 2009

M. Domeizel, Président,
rend compte de l'exposé suivant :

EXPOSÉ

Vu l'article 56 du règlement intérieur, qui stipule que le procès-verbal est approuvé par le conseil d'administration lors de la séance qui suit celle dont il rend compte.

Le Conseil d'administration délibère et à l'unanimité :

- approuve le procès-verbal de la séance plénière du 8 avril 2009.

Bordeaux, le 9 juillet 2009

Le secrétaire administratif du conseil,

Emmanuel Serrié